



**Direction
Groupement Opération**

Réf : FG/EC/2013-688CONV

Affaire suivie par
Commandant GOULET
goulet.frederic@sdis51.fr
03.26.26.28.00

Note de service n° 146

Objet : Transport de mineurs dans le cadre du secours à personne

De récentes interventions mettent en exergue des interrogations quant au transport de mineurs non accompagnés dans le cadre de nos opérations de secours à personne.

Les missions des sapeurs-pompiers consistent à la mise en œuvre de gestes de secourisme et au transport de victimes après régulation médicale.

Chacun comprend bien que la présence de l'autorité parentale ou d'une quelconque représentation n'est pas requise pour la mise en œuvre des gestes de secourisme au bénéfice d'une victime mineure.

Cette présence n'est pas non plus requise pour le transport de la victime vers un service d'accueil d'urgences après régulation médicale.

Le transport d'une victime mineure seule peut donc être effectué.

Cependant, lorsque le détenteur de l'autorité parentale présent sur les lieux le demande, celui-ci peut accompagner la victime mineure dans le VSAV sous réserve que sa présence ne gêne pas les soins apportés et ne génère pas de risque au regard des normes de sécurités applicables au véhicule.

Le directeur,



Colonel Pascal COLIN

Destinataires :
Chefs de groupement
Commandants de compagnie
Chefs de centres
CTA-CODIS